



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4775**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grappinière - Abrogation de la décision n° B-2011-2736 du Bureau du 14 novembre 2011 relative à la cession à la SAS MCP Promotion de l'îlot 4

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4775**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grappinière - Abrogation de la décision n° B-2011-2736 du Bureau du 14 novembre 2011 relative à la cession à la SAS MCP Promotion de l'îlot 4**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière à Vaulx en Velin, le Bureau, par décision n° B-2011-2736 du 14 novembre 2011, a approuvé la cession de l'îlot 4 à la SAS MCP Promotion.

Il est rappelé que le bien concerné, d'une superficie totale de 6 911 mètres carrés, est subdivisé en trois lots d'une superficie de 2 645 mètres carrés (parcelle cadastrée AV 426), 2 198 mètres carrés (parcelle cadastrée AV 428) et 2 068 mètres carrés (parcelle cadastrée AV 430), séparés entre eux par des venelles destinées à rentrer dans le domaine public.

Le prix a été fixé, dans l'additif au cahier des charges de cession ou de location de terrain (CCCT), à 180 € HT par mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON) avec une surface maximale à réaliser par l'acquéreur de 3 100 mètres carrés.

Le programme immobilier projeté par la SAS MCP Promotion prévoyait 18 maisons individuelles et 14 logements collectifs pour une SHON globale de 2 975,13 mètres carrés.

La promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives a été signée entre la Communauté urbaine de Lyon et la société MCP Promotion le 19 décembre 2011. Elle contient une faculté de substitution au profit d'une personne morale contrôlée par l'acquéreur. De ce fait, la SCCV la Grappinière est substituée à MCP Promotion, cette dernière étant associée pour cette opération au groupe Capelli.

Parmi les conditions suspensives de la promesse figure l'obtention par l'acquéreur d'une pré-commercialisation de 60 % du programme pour les logements collectifs et de 50 % du programme des maisons individuelles.

Par lettre du 13 septembre 2013, la SCCV la Grappinière nous a fait savoir que cette dernière condition suspensive n'était pas réalisée. Or, la promesse signée indique, dans son article 7.1 que "la signature de l'acte authentique de vente aura lieu dans le mois suivant la réalisation des condition suspensives et au plus tard le 31 décembre 2012".

Ce délai pour réitérer la vente par acte authentique étant passé alors que les conditions suspensives permettant de le faire ne sont pas toutes réalisées, la promesse de vente est déclarée caduque.

Aussi, il convient d'abroger la décision du Bureau n° B-2011-2736 précitée, ce qui permettra la conclusion d'un accord avec un nouvel aménageur sur cet îlot, pour réaliser le projet défini par le CCCT ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Abroge la décision n° B-2011-2736 du Bureau du 14 novembre 2011 relative à la cession à la SAS MCP Promotion de l'îlot 4 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Grappinière à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.